



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé

Bureau de la démographie
et des formations initiales (RH1)

Personnes chargées du dossier

Pierre-Benjamin GRACIA

Dominique MONGUILLON

Mél : pierre-benjamin.gracia@sante.gouv.fr

dominique.monguillon@sante.gouv.fr

Le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'agence régionale de santé
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale
(pour information)

INSTRUCTION N°DGOS/RH1/2011/470 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des évaluations dans le cadre de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier

NOR : ETSH1134268J

Validée par le CNP le 1er décembre 2011 - Visa CNP 2011-294

Classement thématique : professionnels de santé

Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : Mise en œuvre des évaluations dans le cadre de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier

Mots clés : Diplôme d'Etat d'infirmier – Institut de formation en soins infirmiers - Etudiants en soins infirmiers – Stages – Unités d'enseignement – Rattrapages.

Textes de référence :

- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier
- Circulaire N°DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier

Lors de la dernière séance du comité de suivi de la réforme LMD appliquée à la profession d'infirmière en soins généraux, des difficultés ont été identifiées et nécessitent un rappel des règles à observer.

I. Modalités de rattrapage des étudiants en soins infirmiers en 3^{ème} année

Les étudiants en soins infirmiers de 3^{ème} année ayant à rattraper des unités d'enseignement (UE) des semestres 1 à 4 passent les évaluations en **même temps que les étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} année**. Il est important, juridiquement, d'assurer la simultanéité de passage entre les étudiants afin d'éviter tout risque de recours contentieux pour rupture d'égalité de traitement entre les candidats.

Ainsi, un étudiant de 3^{ème} année qui doit rattraper une ou plusieurs UE des semestres 1 à 4 passe l'évaluation lors de la première session prévue pour les étudiants inscrits dans les semestres concernés. Pour le semestre 5, un rattrapage des UE doit être organisé avant la fin du semestre 6.

Pour mémoire, la validation des résultats du semestre 6 est réalisée par le jury de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier (DEI).

En conséquence, un étudiant ayant effectué sa formation en 3 ans aura pu bénéficier, avant le passage devant le jury de juillet, de :

- 5 sessions pour les UE des semestres 1 et 2 ;
- 3 sessions pour les UE des semestres 3 et 4 ;
- 2 sessions pour les UE des semestres 5 ;
- 1 session pour les UE du semestre 6.

Les rattrapages des UE et des stages du semestre 6 ne peuvent être organisés qu'après les délibérations du jury de délivrance du DEI.

II. Présentation devant le jury de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier

Conformément à l'article 60 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au DEI, l'étudiant en soins infirmiers de 3^{ème} année ayant obtenu les 150 ECTS des cinq premiers semestres et suivi l'intégralité du semestre 6 est présenté à la session du diplôme d'Etat qui suit.

Pour ne pas imposer un délai d'attente trop important aux étudiants qui ne rempliraient pas les conditions pour être présentés à la session de juillet, ces étudiants doivent être présentés à une session ultérieure du jury du diplôme d'Etat entre octobre et décembre.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le présent courrier aux directeurs des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) relevant de votre ressort

Pour le ministre et par délégation

Signé

Annie PODEUR
Directrice générale de l'offre de soins